Mairie de
SAINT EUSTACHE LA FORET

DELIBERATION N° 2026 – 3.5 - 63

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 076-217605765-20260925-657-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
Le 11 Septembre 2026

Date de publication
Le 11 Septembre 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Benoit ROUGEOLLE, Maire.

Etaient présents : ROUGEOLLE Benoit, JEANNE Laurent, SANSON Maryline, BADMINGTON Stéphane, LECOURT Corinne, GABRIEL Fabienne, COLOMBEL Gaëtan, BOUVIER Isabelle, BUNIAS David, BERTHELOT Florence, DOURLEN Aurélien, PATTERSON Gwladys, ORANGE Antoine, LEBOUCHER Christine et VIGNE Romain formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : BERTHELOT Florence,

Monsieur Stéphane Badmington devant quitter la séance, donne pouvoir à Monsieur Benoît ROUGEOLLE.

Madame GABRIEL Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

OBJET : 2026 - 3.5 - 63 - REDEVANCE GDF – GRDF – TRANSPORT

Considérant le décret du 25 avril 2007 codifié sous les articles R2333-114 du code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz donnant lieu au paiement d'une redevance
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose :
- de fixer le montant de la redevance GRDF pour les ouvrages de transport de gaz au taux plafond en fonction du linéaire exprimé en mètre arrêté au 31/12/2026, à 14 km comme suit :
Soit un total de redevance 2026 de 146.00 €
- autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Voté à l'unanimité.

En mairie, le 6 Octobre 2026
La Secrétaire de séance,
Fabienne GABRIEL

Le Maire
Benoit ROUGEOLLE